

PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 24 Février 2022

Président de la Commission : M. LORGEOUX Pascal

<u>Présents(e)</u>:

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. GAUTIER Gérard - - THOUVENOT Jean-François

Excusés:

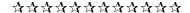
MM. - AUGENDRE Stéphane - CLOUVET Jean-Claude - DHORBAIT Christian - GONZALES

Robert - MICHOUX Johan

Assiste:

Mme GUILBAUDAUD Sylvie (Administrative)

<u>Pour tout changement de date, heure, de match des frais de dossier seront applicables</u> (se conférer aux tarifs 2021/2022)



Forfait général :

Criterium U11 Niveau 3/phase 2- Poule E Mehun Port. OL.2

Considérant la correspondance du club de **Mehun Port. OL** du 02/02/2022 à 18h48 déclarant le forfait général de son équipe 2,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre- Val de Loire et de ses Districts dispose que « Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés.
- Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.»,

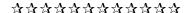
Par ces motifs:

Déclare l'équipe de **Mehun Port. OL** forfait général en Criterium U11 niveau 3 phase 2 poule E

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 58 € au club de Mehun Port. OL

Les équipes opposées seront exemptées.



. Forfait hors délais :

<u>Championnat D4 – My Team – Poule D</u>

N° du match: 23437133: US S Florent (2) - Vierzon Chaillot SL (3)

du 20/02/2022

La Commission:

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant la correspondance du club de <u>Vierzon Chaillot SL</u> du 19/02/2022 à 13h16 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs:

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de 55 € au club de <u>Vierzon Chaillot SL</u>, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

<u>Forfait hors délais</u> :

Championnat D2 - Poule B

N° du match : 23540414 : US3C 1 (1) – US Lunery Rosières (1)

Du 19/02/2022

La Commission:

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue

Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant la correspondance du club de l'**US Lunery Rosières** du 19/02/2022 à 13h22 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs:

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de 55 € au club de <u>l'US Lunery Rosières</u>, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Feuilles de matchs informatisées (FMI) :

En cours d'analyse.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Commission,

Pascal LORGEOUX

Le Secrétaire de la Commission,

Jean-François THOUVENOT